

---

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

---

**MEMBRES PRESENTS** : M BUSTIN Guy, Mme DI CRISTINA Caroline, M BUSTIN David, Mme DELCOURT Fabienne, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M SIMON Didier, M SMITS Jean-François, M FORTE Serge, M SIDER Joel, M LIEGEOIS Bernard, M MAKSYMOWICZ Thadée, M SZYMANIAK Richard, M HOUBART Jean-Luc, M TOURBEZ Hervé, Mme SALINGUE Ghislaine, Mme CHERQUEFOSSE Martine, M LEMOINE Joel, M HABRYKA Jean-Luc.

### CONVOCAION EN DATE DU 24 JANVIER 2019

- PRESIDENCE : M BUSTIN Guy
- SECRETAIRE DE SEANCE : M BUSTIN David

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents ou représentés : 18

Nombre absents/excusés/représentés : 23

### **Membres absents/excusés/représentés :**

M PHILOMETE Éric donne procuration à M BUSTIN David

Mme LUDEWIG Adeline donne procuration à Mme DELCOURT Fabienne

Mme TOURBEZ épouse ROGER Émilie donne procuration à Mme DI CRISTINA Caroline

Mme KWIECIEN Laura donne procuration à Mr FORTE Serge

Mme PIQUET Marie-Claude donne procuration à M BUSTIN Guy

Mme KOWALSKI Isabelle, Mme MACHUELLE Myriam

### **Démarrage de la séance :**

M le Maire adresse toutes ses condoléances à la famille où vous avez malheureusement assisté sur le parvis de la mairie à la minute de silence à notre ami André CRETON ancien conseiller municipal et surtout président des Coulonneux, à Mme Fabienne DUCARNE qui travaille au service de la population qui a perdu sa maman.

M le Maire souhaitait également présenter ses félicitations à M Ludovic DELAIRE pour la naissance de sa fille Danalys.

Afin d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance et propose Monsieur David BUSTIN.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal afin d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- Faits d'harcèlement et demande de protection
- Adoption du Compte rendu du 17 Décembre 2018 – à l'unanimité

## **D2019\_001 : Présentation du rapport d'activités du SIDEGAV**

Rapporteur : M Bernard LIEGEOIS

### I) DESCRIPTIF DE LA STRUCTURE

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Électrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV) a été créé en 1970 ; son siège est situé en mairie d'Anzin.

Il regroupe 82 communes de l'arrondissement de Valenciennes pour une population totale concernée de 350 000 Habitants.

Le Syndicat perçoit des redevances versées par les concessionnaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz liées aux travaux d'investissement réalisés sur le territoire du syndicat.

Cette participation permet au SIDEGAV de subventionner à 40 % des travaux d'esthétisme du réseau de distribution électrique.

Depuis novembre 2007, le SIDEGAV a repris la maîtrise d'ouvrages esthétique réseaux.

Son président actuel est M Pierre-Michel BERNARD, Maire d'Anzin.

### II) DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 8 de la concession prévoit la somme de 220 000 € H.T. relatif à la participation de ERDF à hauteur de 40 % H.T. des travaux d'esthétisme du réseau de distribution électrique, les communes prenant en charge les 60 % H.T. restant.

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE) participe à hauteur de 80 % H.T. aux travaux d'électrification en milieu rural.

### III) TRAVAUX REALISES EN 2017

Pas de travaux d'esthétisme sur la commune de Vieux-Condé, les communes d'Anzin, Bellaing, Condé-Sur-l'Escaut, Haulchin, Mortagne du Nord, Prouvy, Saint-Amand-Les-Eaux pour un montant total de 550 000 € H.T. et une participation du SIDEGAV fixée à 220 000 € H.T.

Les travaux d'électrification rurale réalisés en 2017 ont été effectués sur les communes de MASTAING pour un montant de 63 181.32 € et Noyelles sur Selle pour un montant de 16 113.59 €.

### IV) EXERCICE DES COMPETENCES AU COURS DE L'ANNEE 2017

Dans le cadre de la mise en application du nouveau cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et de la distribution publique de gaz naturel (durée 30 ans) : contrôle de l'exécution du contrat de concession d'électricité et contrôle de l'exécution du contrat de concession pour le gaz du SIDEGAV par un bureau d'études + mission d'assistance administrative, technique et financière.

Dans le cadre de la reprise par le syndicat de la Maîtrise d'Ouvrage esthétique réseau : Marché passé avec la société SATELEC pour la réalisation auprès des 82 communes d'études et de travaux portant sur les lignes basses et hautes tensions catégorie A, les postes de transformation, le renforcement, l'effacement du réseau et les branchements.

Dans le cadre de la perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) au lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants : Reversement de 90 % de la TCFE aux communes de moins de 2 000 habitants.

#### V) EQUIPEMENTS PROPRES ET PERSONNELS

Le SIDEGAV dont le siège est situé en Mairie d'Anzin dispose de mobilier et d'un véhicule dédiés, pour une valeur globale estimée à 25 259.42 €

Le personnel du SIDEGAV se compose de 3 agents (A,B,C) en charge du secrétariat et de la comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité/majorité, après en avoir délibéré, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND** acte qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la réglementation en vigueur, à la présentation du rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Électrique et de Gaz dans l'arrondissement de Valenciennes (S.I.D.E.G.A.V.)

#### **D2019\_002 : Consultation d'affiliation volontaire au CDG59 de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles**

Le CDG59 (Centre de Gestion du Nord) conformément à la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée et au décret N°85-643 du 26/06/1985 se doit de consulter les collectivités et établissements publics pour toute nouvelle demande d'affiliation.

Il doit également requérir l'acceptation de la demande d'affiliation volontaire au CDG59 de la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Émet** un avis favorable, à l'affiliation au CDG59 de la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles.

#### **D2019\_003 : Motion sur la résolution finale proposée par l'AMF**

##### **Note de Synthèse**

M le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est affiliée à l'Association des Maires de France et régulièrement, il reçoit des feuillets d'informations sur différents points de la vie municipale en particulier. M le Maire a repéré un document très important proposée par l'AMF et dont il souhaite l'avis du Conseil Municipal.

##### **Délibération**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Vieux-Condé est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de Vieux-Condé de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Vieux-Condé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

**D2019\_004 : Faits d'harcèlement et demande de protection fonctionnelle d'un agent communal**

#### **Note de Synthèse**

M le Maire informe que la commune a fait l'objet d'une demande de protection fonctionnelle d'un agent communal. Les services généraux ont vu les motifs pour lesquels ils étaient sollicités et bien évidemment cette personne est éligible pour bénéficier de cette protection fonctionnelle qui est valable pour les agents communaux, CCAS et les élus et voire les familles, titulaires et contractuelles ;

Sujet déjà abordé pour Caroline DI CRISTINA, M le Maire, Ghislaine SALINGUE et la police municipale.

### **Délibération**

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

La commune est ainsi tenue de protéger les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées aux agents intéressés. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle pourrait exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

En l'espèce, Madame Sylvie DAPSENCE, épouse LOYEZ, demeurant 95 rue F. et R. Bouton à Vieux Condé, employée sous Contrat à Durée Déterminée D'insertion (CDDI) du 10/12/2018 au 09/06/2019 et affectée à l'Atelier Chantier Insertion « Fer », a fait l'objet, de manière répétée, de propos ou de comportements à connotation sexuelle d'un autre agent de la commune de Vieux Condé, de nature à porter atteinte à sa dignité, faits prévus à l'article 222-33 du Code pénal et réprimés par les articles 222-33, 222-44, 222-45, 222-50-1 et 131-26-2 du même code.

Suite au dépôt de sa plainte, par lettre en date du 23 janvier 2019, le procureur de la République invite Madame Sylvie DAPSENCE à se présenter devant le Tribunal Correctionnel de Valenciennes le 05 mars 2019 pour y être entendu en qualité de victime, précisant que « l'agent harceleur » était placé sous contrôle judiciaire en application de l'article 138-1 du code de procédure pénale.

C'est dans ce contexte et afin de préparer au mieux la défense de ses droits que Madame Sylvie DAPSENCE par lettre enregistrée le 30 janvier 2019 en Mairie de Vieux Condé demande à Monsieur le Maire de bien vouloir lui accorder la protection fonctionnelle.

Aux termes de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir permettre à l'agent Madame Sylvie DAPSENCE de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle elle a droit dans le cadre de la procédure qu'elle entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de déplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-34 et 2123-35 ;

Considérant qu'à l'occasion de ses activités professionnelles pour le compte de la commune de Vieux Condé, l'agent Sylvie DAPSENCE a fait l'objet de propos ou de comportement à caractère sexuel qui ont porté atteinte à sa dignité ;

Considérant la lettre de l'agent concerné en date du 30 janvier 2019 à l'attention de Monsieur le Maire, dans laquelle elle rappelle les faits susmentionnés, confirmant son intention d'engager une procédure judiciaire et sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant que, dans ces conditions, le bénéfice de la protection prévue par les dispositions de l'article L.2123-35 du CGCT peut valablement lui être accordé ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ ACCORDE à Madame Sylvie DAPSENCE la protection fonctionnelle dans le cadre de l'affaire sus-évoquée ;
- ✓ AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;
- ✓ IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

#### **D2019\_005 : Demande de subvention du collège Jean Jaurès dans le cadre du jumelage Franco-Allemand**

Madame Anne VALCKE, professeur d'allemand du collège Jean-Jaurès, sollicite une participation financière de la ville au financement d'une action mise en œuvre au cours de l'année scolaire 2018/2019 à destination de 20 élèves de 6<sup>ème</sup> Bilangue et visant à développer le partenariat et les échanges entre collégiens dans le cadre du jumelage franco-allemand (séjour à Niederzier le 21 Mars 2019 et réception de collégiens allemands le 16 mai 2019).

Madame Anne VALCKE sollicite, le Conseil Municipal, pour l'octroi d'une subvention communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable au versement d'une subvention communale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de 500.00 € auprès de l'agent comptable du collège Jean-Jaurès de Vieux-Condé.

#### **D2019\_006 : Convention de prestation de service mutualisé d'un délégué à la protection des données entre Valenciennes Métropole et la commune de Vieux-Condé**

##### **Contexte Général**

Dans le cadre de l'application du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), texte adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016 et promulgué au JO le 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 simultanément dans tous les Etats membres de l'Union européenne, Valenciennes Métropole comme toutes les collectivités, va devoir respecter plusieurs obligations visant la responsabilisation dans la

gestion de ses données à caractère personnel basée sur le principe d'« *accountability* » (*obligation de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données*).

Ce texte européen a fait l'objet d'un projet de loi adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 14 mai 2018, apportant plusieurs précisions par rapport au RGPD, dont plusieurs concernent les collectivités et notamment, la possibilité de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) au bénéfice de plusieurs autorités publiques ou organismes publics, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

En vertu du schéma de mutualisation visant à renforcer la coopération intercommunale, Valenciennes Métropole a donc proposé aux communes de son territoire, lors d'une réunion d'information des Maires et DGS en juin 2018 et de réunions collectives réunissant les communes par strates en novembre 2018, de proposer une prestation de service de DPD mutualisé pour les communes intéressées.

Ces réunions en date du 09, 12 et 14 novembre ont permis de présenter aux communes intéressées, les principaux éléments relatifs aux contenus de la prestation, au calendrier et aux modalités financières de la coopération à savoir le coût du service pour chaque commune et le mode de la contribution.

Suite à ces réunions, 20 communes ont donné leur accord de principe pour bénéficier de cette prestation de service selon les éléments exposés.

### **Modalités de la coopération pour les communes intéressées**

Ainsi, la mutualisation institutionnelle entre l'EPCI et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prendra la forme d'une prestation de services fournie par la Direction Numérique & Informatique de Valenciennes Métropole :

- via une convention de prestation de service jointe en annexe (catalogue),
- sur la base d'une contribution forfaitaire annuelle\* de la commune,
- avec une régulation\*\* en fin d'année pour revalorisation de la contribution n+1,
- pour une durée déterminée d'un an renouvelable 2 fois maximum sous tacite reconduction.

*\* au prorata temporis*

*\*\* en fonction des éventuelles entrées/sorties de communes dans le dispositif.*

Cette prestation sera assurée par un Délégué à la Protection des données recruté par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées.

En contrepartie du service, le coût du poste de DPD sera financé à 100% par les communes ayant donné leur accord de principe pour l'année 2019. Cette contribution pourra faire l'objet de révision annuelle à la baisse ou à la hausse en fonction d'éventuelles sorties ou entrées de communes dans le dispositif.

La contribution de la commune est basée sur un forfait annuel dont le plancher est fixé à 500 €uros, divisé selon les strates de population et détaillé ci-dessous.

| Plancher par strates population (nb habts) | Contribution forfaitaire (€uros) de la commune par strates de population |
|--|--|
| 250 à 999                                  | 500  |
| 1 000 à 1 999                              | 1000   |
| 2 000 à 3 999                              | 1500   |
| 4 000 à 5 999                              | 2000   |
| 6 000 à 8 999                              | 3000   |
| 9 000 à 14 999                             | 4500   |

Elle se fera sous la forme de facturations, au prorata temporis de la date d'entrée de la commune dans le dispositif.

#### **Objet et périmètre de la prestation de service**

La nature de cette prestation de services repose sur plusieurs **objectifs** :

- > Assister les communes le souhaitant à se mettre en règle dans le cadre du RGPD.
- > Amortir les coûts qui seraient plus élevés si la commune devait recruter son DPD.
- > Assurer un niveau optimal en matière de protection et de sécurité des données.
- > Apporter une expertise et un accompagnement quotidien dans le traitement des données personnelles gérés par tous les services de la commune.

Le **périmètre** comprend la commune et le CCAS de la commune. Par contre, les syndicats d'assainissement et autres syndicats ne relèvent pas du périmètre de cette prestation étant donné que leur territoire de compétence diffère de celui du Territoire Communautaire.

#### **Missions de la prestation de service**

Le rôle du DPD mutualisé pour les communes sera de :

- Animer un réseau de correspondants dans chaque commune pour établir leur registre ;
- Apporter une expertise en amont des projets de chaque collectivité sur la protection des données personnelles ;
- Sensibiliser les agents communaux aux enjeux de la protection des données ;
- Organiser les processus internes et établir un registre de traitement ;
- Cartographier les traitements des données personnelles ;
- Traiter les demandes d'information des citoyens et les plaintes éventuelles ;
- Rédiger un bilan annuel reprenant les différentes actions menées sur l'année ;
- Faire remonter à la Direction Générale toutes anomalies ou mauvaises pratiques ;
- Être le point de contact avec la CNIL ;

- Déclarer une violation de données à la CNIL.

Sur ces bases, **il est proposé au Conseil Municipal réuni le 31 Janvier 2019 :**

- **D'approuver** la Convention de prestation de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du Délégué à la Protection des Données mutualisé entre Valenciennes Métropole et la commune de Vieux-Condé ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la Convention de prestation de service jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de prestation de service et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

#### **D2019\_007 : Ouverture de crédits d'investissement 2019**

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, il est demandé au conseil municipal d'autoriser les ouvertures de crédits d'investissement afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, ce dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal les ouvertures de crédits suivantes :

|  |           |
|--|-----------|
| ➔ Cpte 414-2128 City stade   | 100 000 € |
| ➔ Cpte 0205-2313 CTM électricité - chaudière                             | 90 000 €  |
| ➔ Cpte 822-2151 Création parking école maternelle du Rieu                | 300 000 € |
| ➔ Cpte 113-21568 Acquisition d'une nouvelle Sirène                       | 12 750 €  |
| ➔ Cpte 020-2183 Matériel informatique                                    | 70 000 €  |
| ➔ Cpte 020-2184 Mobilier services généraux                               | 20 000 €  |
| ➔ Cpte 212-2184 Mobilier écoles élémentaires                             | 40 000 €  |
| ➔ Cpte 251-2184 Mobilier 2 <sup>nd</sup> pôle de restauration            | 25 000 €  |
| ➔ Cpte 251-2188 Matériel de cuisine 2 <sup>nd</sup> pôle de restauration | 75 000 €  |
| ➔ Cpte 020-2188 Matériel divers services                                 | 3 000 €   |
| ➔ Cpte 33-2031 AMO Salle des fêtes                                       | 20 000 €  |
| ➔ Cpte 020-20188 Standard téléphonique                                   | 30 000 €  |

|   |          |
|---|----------|
| → Cpte 0205-2158 Chariot élévateur  | 18 000 € |
| → Cpte 412-2031 Étude géomètre pour l'étude du stade                            | 3 500 €  |
| → Cpte 821-21578 Panneaux de signalisation                                      | 13 000 € |
| → Cpte 824-204181 Étude de dépollution  | 19 000 € |
| → Cpte 026-2128 Cimetière, pose de Gabions                                      | 42 000 € |
| → Cpte 0205-2051 Logiciel d'organisation et de suivi des demandes de travaux    | 4 700 €  |
| → Cpte 020-2051 Interface Ciril/Chorus pour le suivi dématérialisé des factures | 1 900 €  |
| → Cpte 0205-21318 Bloc porte CTM  | 3 000 €  |
| → Cpte 0205-21318 Frais d'acte soultte Taffin 824-2111                          | 800 €    |
| → Cpte 026-2116 Acquisition d'un terrain au cimetière                           | 13 000 € |
| → Cpte 64-2188 Cumulus Halte-garderie centre                                    | 2 000 €  |
| → Cpte 71-165 Remboursement de caution  | 900 €    |

Intervention de Monsieur David BUSTIN, adjoint aux travaux, sur les différentes ouvertures de crédits :

Il rappelle que le principe est l'autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget puisque concrètement arrivera d'abord le vote du Débat d'Orientation Budgétaire puis le vote du budget. On fait donc des ouvertures de crédits autorisant à engager des dépenses. Le but est de ne pas perdre de temps puisqu'aujourd'hui, la ville est en attente des dotations de l'état avec la motion que Monsieur le Maire va présenter à l'AMF cela nous promet encore des soirées de réunions merveilleuses.

David Bustin souhaite souligner quelques points assez importants en termes de décision sur cette année 2019 (sans ordre de classement).

**- La réalisation du city stade 100 000 €**

L'élú rappelle que le dossier a été réalisé en concertation avec les jeunes du quartier Solitude/Hermitage, les élus de la cohésion sociale (Joel Sider et Ghislaine Salingue) et les services de la ville. Une demande spécifique d'aide a permis d'obtenir une subvention à hauteur de 80 %, « c'est assez rare pour le souligner » précise David Bustin. Ce dernier insiste bien sur l'ouverture de crédits qui va permettre le lancement de la consultation, puis la réalisation de ce city stade sur le quartier cité (à côté de l'aire de jeu qui existe déjà entre l'école Pierre Lemoine et l'école Joliot Curie).

Des caméras surveilleront l'ensemble de la zone, des actes de vandalismes ayant déjà été constatés à de nombreuses reprises.

Le site sera donc constitué d'un city stade, d'une aire de jeux déjà existante ; la zone verte sera aménagée notamment par des bancs. Il est primordial rappelle David Bustin que cet espace soit approprié par les familles et toutes les générations.

L' élu conclut en précisant que l'objectif est de lancer la consultation pour les entreprises fin du trimestre pour une livraison avant l'été.

- **La création d'un parking école maternelle du Rieu 300 000 €**

Cette école est enclavée (angle et bout des rues Kleber et Ruelle Kleber). Aussi, le projet est réalisé, insiste l' élu, en concertation avec le corps enseignant, les parents d'élèves, les riverains, l'entreprise située devant l'école, les différents services de la ville, les élus concernés.

On est sur une ouverture de crédits de 300 000 €, l'espace vert devant l'école du Rieu va être requalifié en parking, pour que, enfin cette école puisse être accessible aux parents (une zone circulaire sera réalisé pour que les parents puissent s'arrêter, déposer les enfants et repartir en toute sécurité).

David Bustin souligne que ce chantier très important et que la ville y travaille depuis 2014 contrairement à ce que pourraient penser certaines personnes, des réunions ont eu lieu, indispensables à la réalisation d'un projet comme celui-ci.

Les travaux auront lieu si possible pendant les grandes vacances (deux mois environ).

- **acquisition d'une nouvelle sirène 12 750 €**

- **Matériel informatique 70 000 €**

- **Mobilier services généraux à hauteur de 20 000 €**

- **Mobilier pour les écoles élémentaires** sous couvert de l'Adjoint à l'éducation Jean-François SMITS- engagement de commandes nécessaires, c'est six classes, qui sont rééquipées complètement – 40 000 €

- **Second pôle de restauration scolaire** : mobilier (tables et chaises) 25 000 € et le matériel de cuisine professionnel, c'est une seconde cantine complètement autonome à hauteur de 75 000 €.

La consultation est lancée, la procédure est en cours, la volonté municipale est d'ouvrir ce nouveau pôle en septembre prochain si tout va bien (la zone est classée, des raccordements sont à prévoir...).

- **AMO de la salle des fêtes 20 000 €**

La volonté est d'engager une réflexion déjà bien avancée mais très longue – des réunions ont lieu régulièrement, des transactions privées sont en cours, elles permettraient d'avancer sur un projet de salle polyvalente et de l'annoncer cette année.

David Bustin tient à préciser que toutes ces ouvertures de crédits sont de réelles concrétisations de dossiers et non pas pour certains qui aiment « s'emballer entre autre sur les réseaux », des annonces pour cette année (l' élu souligne qu'il n'y a personne dans la salle, mais que celle-ci se remplira au fur et à mesure d'une certaine échéance).

La difficulté est de gérer la volonté de l'habitant que la municipalité comprend tout à fait (besoin nécessaire, urgent...) et la vérité administrative et juridique. Les services de la ville sont tenus par la « lourdeur administrative ».

- **l'étude de dépollution** de 19 000 €

Dépollution d'un site qui se situe entre la rue d'Anjou et la rue de Normandie (ancien building) dépollution en accord avec Partenord et la ville (50 % chacun). Accord de la Foncière Logement qui va construire 10 logements en accession à la propriété ; dans un premier temps locatif avec le 1% au logement, nouveau nom « action logement » (les employeurs qui versent le 1 % au logement seront réservataires et donc prioritaires) les locataires auront le choix de rester locataires ou devenir propriétaires.

- **Sur le cimetière** 42 000 €

Bon retour de la population sur l'entretien du cimetière sur les travaux paysagers c'est plus de 400 000 € d'investissement réalisés en 2018.

La commune a réaménagé les fonds de parcelle, des murs de gabions ont été installés, murs de qualité au lieu de mettre des plaques traditionnelles qui séparent donc les fonds de parcelles. L'ouverture de crédit sert à finaliser l'ensemble du projet (que ce soit sur le cimetière paysagé, sur le carré musulman ou sur la continuité qui, aujourd'hui, n'est pas occupé en partie mais qui demain le sera).

David Bustin passe sur le reste des ouvertures qui est plus « classiques »

Il conclut par rappeler que 2019 est une belle année de projets, continuité des 5 années de travail de l'ensemble des élus, les entrées de ville sont marquées par la présence grues, symbole fort, symbole de construction et de rénovation, de l'engagement de chacun, toute la population est concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise les ouvertures de crédits.

### **D2019\_008 : Remboursement du préjudice subi par la Boxe Thai**

Monsieur le Maire précise que début novembre 2018 une fuite d'eau salle Kerkhove, provenant du chauffage, a endommagé du matériel sensible à l'humidité (sac de frappe, gants, protections, vêtements divers ...), de l'association THAÏ BOXING sis 258, rue Foch à Vieux Condé, entreposé dans le local mis à sa disposition par la commune

Par courrier en date du 05 novembre 2018, Monsieur le Président de l'association demande à la commune le remboursement d'une partie du matériel qui a dû être renouvelé afin de poursuivre les activités de l'association et ce, malgré des moyens financiers modestes.

En effet, s'agissant de petit matériel celui-ci n'est pas remboursé par l'assurance de l'association.

Pour l'association, la dépense supplémentaire représente un montant d'environ 3 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose :

De prendre en charge une partie de cette dépense, en tenant compte de la vétusté du matériel, considérant que les dommages occasionnés au matériel de l'association THAÏ BOXING VIEUX CONDEEN ont été provoqués par une rupture des canalisations d'un bâtiment communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise** le remboursement à l'association THAÏ BOXING VIEUX CONDEEN, d'un montant de 2 400 € TTC. (soit 3 000 € moins 20% de vétusté)
- ✓ **Autorise** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

#### **D2019\_009 : Formation Services Civiques : volet pratique**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2015-062 du 13 avril 2015 autorisant le recours au service civique, ainsi que la décision NP.059.16.00111 portant agrément pour une durée de 3 ans au titre de l'engagement de service civique délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord.

Il précise que les jeunes en emploi civique doivent pendant la durée de leur contrat s'engager dans une formation civique et citoyenne comprenant 2 volets obligatoires :

**Le volet pratique**, sous la forme d'une formation au premier secours de niveau 1 (PSC1).

Pour mémoire, la Loi Egalité et Citoyenneté du 29 janvier 2017 précise que les volontaires doivent bénéficier d'au moins la moitié de la formation civique et citoyenne dans les 3 premiers mois de leur mission. La formation PSC1 s'inscrit dans cette obligation.

L'aide financière de l'ASP d'un montant de 60 euros TTC pour les formations PSC1 sera versée dès que la déclaration de suivi de formation pour le jeune sera réalisée sur la plateforme Elisa. Néanmoins, la collectivité doit avancer les frais.

| <b>Formations</b> | <b>Nombre d'Agents concernés</b> | <b>Nombre de jours</b> | <b>Total TTC</b> | <b>Organisme</b>                             |
|-------------------|----------------------------------|------------------------|------------------|--|
| PSC1              | 4                                | 1                      | 240, 00€         | STAJ<br>36 rue de Mons<br>59300 VALENCIENNES |

Monsieur le Maire propose donc de financer ces formations pour un coût total de **240, 00 €TTC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à ces formations.

#### **D2019\_10 : Formation Services Civiques : volet Théorique**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2015-062 du 13 avril 2015 autorisant le recours au service civique, ainsi que la décision NP.059.16.00111 portant agrément pour une durée de 3 ans au titre de

l'engagement de service civique délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord.

Il précise que les jeunes en emploi civique doivent pendant la durée de leur contrat s'engager dans une formation civique et citoyenne comprenant 2 volets obligatoires :

**Le volet théorique** ayant pour objet de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté et dispensé par un organisme agréé.

L'aide financière de l'ASP d'un montant de 100 euros TTC par jeune sera versée directement à la collectivité dès que la déclaration de suivi de formation pour le jeune sera réalisée sur la plateforme Elisa. Néanmoins, la collectivité doit avancer les frais pour la partie théorique :

| <b>Formations</b>  | <b>Nombre d'Agents concernés</b> | <b>Nombre de jours</b> | <b>Total TTC</b> | <b>Organisme</b>  |
|--|----------------------------------|------------------------|------------------|---|
| Rôle des Médias et gestion des conflits, tous différents, tous égaux | 1                                | 2                      | 100, 00€         | STAJ Nord-Artois<br>36 rue de Mons<br>59300<br>VALENCIENNES |

Monsieur le Maire propose donc de financer cette formation pour un coût total de **100, 00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à ces formations.

#### **D2019\_011 : Indemnité de fonction au Maire**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du 17 Octobre 2001 fixant les indemnités du Maire et des Adjoints suite au classement de la ville en D.S.U.,

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le chapitre IV du titre II intitulé « indemnités de fonctions »,

Vu le Décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'État, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,

Vu le Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la CIRCULAIRE NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu la note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018,

Vu la revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret N°2017-85 du 26 Janvier 2017 portant modification du décret N°82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République française du 27 janvier 2017.

**DECIDE** de fixer à dater du 01 Février 2019 l'indemnité de fonction de :

Monsieur Guy BUSTIN, Maire, au taux maximum, soit 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **D2019\_012 : Indemnités de fonction aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire du 15 Mai 2018 portant délégation d'une partie de ses fonctions ;

Vu la délibération du 17 Octobre 2001 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes suite au classement de la ville en D.S.U. ;

Vu la loi N°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le chapitre IV intitulé « indemnités de fonctions » ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le chapitre IV du titre II intitulé « indemnités de fonctions »,

Vu le Décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'État, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Vu le Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;

Vu la CIRCULAIRE NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

Vu la note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018 ;

Vu la revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret N°2017-85 du 26 Janvier 2017 portant modification du décret N°82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République française du 27 janvier 2017 ;

Eu égard à la faculté ouverte aux Conseils Municipaux des communes de moins de 100 000 habitants d'attribuer aux Conseillers Municipaux chargés d'un mandat spécial une indemnité de fonction sous réserve que celle-ci reste dans l'enveloppe indemnitaire du maire et des Adjoints et n'excède pas 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à dater du 1<sup>er</sup> Février 2019 les indemnités de fonction comme suit :

➤ Aux Adjoints

30% de l'indice brut terminal de la fonction publique

➤ Aux Conseillers Délégués

4.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **D2019\_013 : Formations 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la formation continue est un outil essentiel dans l'évolution professionnelle d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi n°2007-209 du 19 février 2007. Il souligne la volonté forte de la municipalité de professionnaliser ses agents afin d'offrir à la population un service public de qualité.

En ce sens, pour permettre aux agents concernés de se former, une première programmation est établie comme suit :

| <b>FORMATIONS</b>                                | <b>Nombre de jours</b> | <b>Total</b> | <b>Organismes</b> |
|--|------------------------|--------------|-------------------|
| Formation Congés Déconcentrés                    | 1                      | 1 125,00€    | CIRIL Groupe      |
| Formation paramétrage des données référentielles | 2                      | 2 200,00€    | Berger-Levrault   |
| Formation Intervention                           | 2                      | 2 200,00€    | Berger-Levrault   |
| Formation e-Atal                                 | 1                      | 1 100, 00€   | Berger-Levrault   |
| Formation module Parc auto                       | 2                      | 2 200,00€    | Berger-Levrault   |

Monsieur le Maire propose donc de financer ces formations d'un coût total de **8 825, 00€**

D'autres formations sont à l'étude et viendront compléter ce plan d'actions en matière de formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à ces formations.

### **D2019\_014 : Adhésion au système d'enregistrement national**

Madame Fabienne DELCOURT fait une synthèse et apporte des précisions sur l'Adhésion au système d'enregistrement national. Elle souhaite également apporter quelques remarques :

Elle stipule qu'on arrête les vieux clichés qui sont :

- Les logements ne sont attribués qu'aux gens de la mairie,
- Ou le logement ne sont attribués que lorsqu'on a des affinités avec M le Maire.

Les logements sont attribués uniquement aux personnes qui répondent aux critères.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 24 mars 2009 (loi MOLLE)

Cette réforme a prévu l'entrée en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, du formulaire unique de demande de logement social et la mise en service, fin mars 2011, dans chaque département, d'un nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes de logement social et de la délivrance du numéro unique.

L'objectif de cette réforme est de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution favorisant l'égalité de traitement entre les demandeurs et de permettre une meilleure connaissance quantitative et qualitative des caractéristiques de la demande locative sociale.

L'objectif du numéro unique départemental est de permettre :

- la prise en compte de toutes les demandes de logement locatif social,
- leur examen prioritaire en cas d'attente anormalement longue,
- une meilleure transparence dans les attributions.

Le décret 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes a prévu des lieux pouvant enregistrer les demandes de logement social et défini les personnes habilitées à enregistrer les demandes de logement social déposées auprès d'eux, notamment les bailleurs, les services de l'État désignés par le Préfet, le Département, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunales compétents lorsqu'ils ont pris une délibération à cet effet.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement sur son territoire quel que soit le lieu d'enregistrement et d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modernisé la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande et permet aux guichets de partager les informations relatives à la demande.

Considérant que ce service de proximité est de nature à satisfaire les usagers, la ville de VIEUX-CONDE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales  
Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009  
Vu le décret 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes  
Vu la loi ALUR en date du 24 mars 2014

Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que la commune de VIEUX-CONDE soit lieu d'enregistrement des demandes de logement social.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**D2019\_015 : Convention d'occupation de locaux au sein du Centre Communal d'Action Sociale Rue Victor Hugo**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Vieux-Condé met à disposition du Département pour l'exercice d'activités de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) ou de santé, les locaux repris en objet.

Afin de formaliser ces occupations, une convention est établie entre la Ville de Vieux-Condé et le Département, laquelle définit les droits et obligations de chacune des parties et fixe les frais de nettoyage et les charges locatives, lesquels feront l'objet d'un règlement par le Département à la ville de Vieux-Condé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des termes de la convention et après avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**D2019\_016 : : Règlement de fonctionnement des multi-accueils**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de réactualiser le règlement de fonctionnement des multi-accueils afin de l'adapter au fonctionnement quotidien pour une meilleure lisibilité par les usagers.

Le personnel :

L'équipe d'encadrement du multi-accueil « Ô comme trois pommes », situé en centre-ville, s'est vue modifiée suite à 2 départs (mobilité interne et demande de disponibilité).

Ont donc intégré le multi-accueil : Madame Elodie LAMOURETTE, ATSEM en mars 2018 et Madame Brigitte BOURDON, Auxiliaire de puériculture en décembre 2018.

Il conviendra également de noter l'intervention de Monsieur le Docteur LEPETIT, médecin généraliste de la CARMI du NORD dans les 2 multi-accueils, conformément au Code de la Santé Publique (art R 2324-39 du décret 2007-730 du 20 février 2007).

#### Les tarifs :

Le barème des participations familiales est fixé par la Caisse Nationale d'Allocations familiales.

Le service CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) accessible sur le portail caf.fr permet aux responsables des multi-accueils d'accéder aux ressources des familles afin de définir le tarif horaire des familles allocataires.

Pour les non allocataires, il convient de prendre, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, les revenus perçus pour l'année 2017 (année de référence utilisée par le service CDAP).

L'application du barème national des participations familiales requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond.

La lettre-circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 définit les modalités de calcul des ressources plancher et plafond à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant des participations familiales.

Les montants des « plafond » et « plancher » 2019 à retenir pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, sont les suivants (montants 2018 dans l'attente de la diffusion des montants 2019) :

- Ressources mensuelles plancher : 687,30 €
- Ressources mensuelles plafond : 4 874,62 €

Pour les enfants placés en permanence chez une assistante familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance ou en l'absence de pièces justifiant les ressources de la famille (accueil d'urgence), le paiement se fait sur la base du tarif moyen des 2 multi-accueils N-1 (montant total des participations familiales facturées l'année précédente/nombre d'actes facturés l'année précédente).

Pour l'année 2019, le tarif moyen des 2 structures calculé sur l'année N-1 s'élève à 0,99€/h.  
Le règlement de fonctionnement sera mis en application à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des multi-accueils de la ville de VIEUX-CONDE annexé et après en avoir délibéré, **EMET** un avis favorable à l'adoption du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux annexé à la présente délibération,

**DIT** que ce document devra être présenté à chaque inscription, lu, approuvé et signé par les usagers.

#### **Compte-rendu de décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22**

## DECISIONS « FORMELLES »

| Numérotation & date                   | Libellé   | Montant € HT   | Montant TTC  | Libellé tiers  |
|---------------------------------------|---|--|--|--|
| <b>2018</b>                           |   |  |  |  |
| DEC2018_42<br><i>13 décembre 2018</i> | Appel d'offres ouvert n°201830<br>RISQUES STATUTAIRES<br>(CPV 66512000-2)<br>Durée max. : 4 ans   | 2 % du montant de la masse salariale brute des agents<br>CNRACL ( <i>compris NBI, SF et IR</i> ) | 2 % du montant de la masse salariale brute des agents<br>CNRACL ( <i>compris NBI, SF et IR</i> ) | <b>SIACI SAINT HONORE</b><br>Siège social : 39 rue Rostropovitch<br>75017 PARIS<br>SIRET : 572 059 939 00122<br>Téléphone : 01 44 20 99 99<br>Adresse électronique :<br><a href="mailto:S2HMarchesPublics@s2hgroup.com">S2HMarchesPublics@s2hgroup.com</a><br>&<br><b>ALLIANZ Vie</b><br>1 Cours Michelet<br>CS 30051<br>92076 Paris La Défense Cedex<br>SIRET : 340 234 962 00017<br>Téléphone : 01 44 86 20 00 - FAX :<br>01 44 86 42 42 |
| DEC2019_01<br><i>10 janvier 2019</i>  | DEMANDE DE SUBVENTION -<br>RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE<br>GEORGES GERMAY (DETR 2019)  | montant de la subvention<br>demandée:<br>398 315,55 €  | montant de la subvention<br>demandée:<br>477 978,66 €  | Partenaire financier : Etat  |
| DEC2019_02<br><i>10 janvier 2019</i>  | Mapa 20181600<br>NETTOYAGE DE BATIMENTS COMMUNAUX<br><i>montant maximal de l'accord-cadre : 200 000 €HT</i><br><i>durée : 1 an</i><br><br>➤ Modification du marché n°1 : prestation de nettoyage supplémentaire au bâtiment « O.M.S. » - Complexe sportif à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019 | 130 €/mois   | 156 €/mois   | Société DERICHEBOURG<br>8, rue B. l'Edifieur<br>59300 VALENCIENNES<br>N° de Siret : 702 021 114 01334  |

**DECISION PAR « BONS POUR ACCORD »**

| <b>N° du Bdc</b> | <b>Date</b> | <b>Libellé</b>   | <b>Montant<br/>€HT</b> | <b>Montant<br/>TVA - €</b> | <b>Montant<br/>€TTC</b> | <b>Tiers</b>      |
|------------------|-------------|--|------------------------|----------------------------|-------------------------|-------------------|
| ST180096         | 17/12/2018  | Déplacement poteau incendie<br>Dépose et création branchement de DN 100 rue Ghesquière | 5653,90                | 1130,78                    | 6784,68                 | SUEZ EAU          |
| SE180250         | 14/12/2018  | Prestation chanteuse Chris Helena  | 416,67                 | 83,33                      | 500,00                  | FRIENDS CIE       |
| BA180141         | 13/12/2018  | Remplacement vérin pneumatique   | 1753,00                | 350,60                     | 2103,60                 | SECURI PLUS       |
| BA180140         | 13/12/2018  | Réparation plateforme zinc bibliothèque  | 1782,00                | 356,40                     | 2138,40                 | LOTTIAUX          |
| SE180234         | 29/11/2018  | gestion du public - distribution des jouets de Noël                                    | 337,34                 | 67,47                      | 404,81                  | RAS SECURITE      |
| SE180236         | 29/11/2018  | Cabine WC  | 402,65                 | 80,53                      | 483,18                  | WC LOC            |
| FI180157         | 27/11/2018  | Vitrine  | 2262,45                | 452,49                     | 2714,94                 | SIB 59            |
| SE180220         | 27/11/2018  | Sonorisation et lumières pour Marché de Noël   | 3450,00                | 0,00                       | 3450,00                 | EPSILON           |
| OC180072         | 21/11/2018  | 8 mannequins et une tranchée de la 1ère GM<br>- spectacle "Un fusil à la main"         | 300,00                 | 0,00                       | 300,00                  | DUBOIS MAXIME     |
| OC180071         | 21/11/2018  | casemate de tranchée - spectacle "Un fusil à la main"                                  | 400,00                 | 0,00                       | 400,00                  | DU KEPi AU CASQUE |

Monsieur le Maire donne deux dates importantes à retenir :

- Le 12/03 : DOB
- Le 04/04 : Budget

Fin de séance : 18h20.

